
CABINET

Arrêté n° 15 954 MFBPP - CAB.
portant agrément de monsieur **Charles MERLO**, en qualité de directeur général
de la Société Générale Congo

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC,

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la Convention du 16 octobre 1990 portant création de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale ;

Vu la Convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique centrale, notamment les Titres III et IV de son annexe ;

Vu le décret n°2010/34 du 28 janvier 2010 portant Organisation du ministère des finances, du budget et du Portefeuille Public ;

Vu le décret n° 2011-558 du 17 août 2011 portant nomination de nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu la correspondance référencée n°0467/MFBPP/CAB du 1^{er} octobre 2011 par laquelle le ministre des finances, du budget et du portefeuille public de la République du Congo transmet à la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de monsieur **Charles MERLO**, en qualité de directeur général de Société Générale Congo, conformément aux articles 18 et 21 de l'annexe à la convention du 17 janvier 1992 ;

Vu la décision COBAC D-2011/149 du 25 octobre 2011 portant avis conforme pour l'agrément de monsieur **Charles MERLO**, en qualité de directeur général de la Société Générale Congo.


ARRETE :

Article premier : Monsieur Charles MERLO est agréé en qualité de directeur général de la Société Générale Congo, en sigle SGC.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 14 décembre 2011


Gilbert ONDONGO. /-
CABINET